

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-330/SG/CG accordant l'agrément administratif, en application du code des investissements à M. P.P. Harprich .

n° 75-330/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
28 février 1975

Numéro JO
n° 6 du 25/03/1975

Date du numéro
25 mars 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

—Les propositions formulées par la Commission territoriale d'agrément lors de ses réunions des 25 et 31 janvier 1975 sont annuées. Art. 2. —L'agrément administratif prévu par l'article 11 du Code des investissements est accordé à M. P.-P. Haubrich pour les installations et équipements conformes au programme examiné par la commission susvisée, nécessaires à l'exploitation de 10 bungalows touristiques. Art. 3 —M. P.-P. Haubrich bénéficiera des exonérations et allègements fiscaux suivants: Patente Exonération de la contribution des patentes (droit fixe et droit proportionnel), pour l'activité d'exploitant d'un hôtel garni de vingt chambres, pendant l'année de mise en exploitation et les huit années suivantes. La date de mise en exploitation sera constatée par décision prise sur proposition du chef de service des Contributions directes. Contribution foncière sur les propriétés bâties : Exonération de la contribution foncière sur les propriétés bâties pendant une à période de huit ans décomptée à partir de l'année de l'achèvement de la construction des bungalows. intérieure de consommation 10n Exonération de la taxe intérieure de consommation sur: a) Les matériaux de construction au vu d'une liste quantitative et qualitative visée par la direction des Travaux publics ; b) Les matériels d'équipement repris sur la liste jointe en annexe au procès-verbal de la commission territoriale d'agrément Taxe sur le permis de construire : Exonération de la taxe de 1 % sur le permis de construire pour la fraction du montant du devis excédant dix millions de francs Djibouti. Art. 4 —M. P.-P. Haubrich bénéficiera du régime fiscal de longue durée pour une période de douze ans à compter de la date de mise en exploitation.